

## **ARRETÉ DE REPRISE DE SÉPULTURES EN TERRAIN COMMUN**

Le Maire de la Commune de Mazamet (Tarn)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses titres I « Police » et II, chapitre III « Cimetières et opérations funéraires », de son Livre II ;

Considérant qu'il convient de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire dans le cimetière communal des Lombards ;

Considérant que le délai d'inhumation de sept ans des corps en terrain commun situés dans le cimetière communal des Lombards est expiré ;

Considérant qu'une information sur la relève des concessions a été mise en place depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

### **ARRETE**

**Article 1** - Les sépultures en terrains non concédés situées dans le cimetière communal des Lombards, des personnes inhumées depuis plus de sept ans, listées en annexe, seront reprises par la Commune à partir du 3 Novembre 2025.

**Article 2** - Les familles enlèveront les objets funéraires qui existent sur ces emplacements dans un délai d'un mois à compter de la publication de cet arrêté.

A défaut, ils seront enlevés par les soins de la Commune. Ils pourront éventuellement être utilisés par la Commune pour l'entretien ou l'amélioration du cimetière ou vendus.

**Article 3** - Si la famille souhaite régulariser la sépulture ou faire inhumer les restes mortels dans une concession, alors elle devra prendre contact immédiatement avec le service du cimetière de la Mairie.

**Article 4** - A défaut la Commune fera procéder à l'exhumation des restes mortels que cette sépulture renferme ; ils seront recueillis et réinhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché tant aux portes de la Mairie qu'à celle du cimetière ainsi qu'aux lieux habituels de l'affichage.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois suivant la date de son affichage.

**Article 7** - Le Maire de Mazamet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mazamet, le 1<sup>er</sup> octobre 2025

Le Maire,



Olivier FABRE

2025-Arr605

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.